



**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1560**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 septembre 2015, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement n° 1560** intitulé : *«Règlement amendant le Règlement de construction (N° 1370) afin de modifier certaines dispositions».*

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 23 septembre 2015.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 septembre 2015, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 9<sup>e</sup> jour d'août 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier